



L'Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement

# Journée d'échanges francophones sur l'assainissement des sites et sols pollués, la caractérisation & la valorisation des sédiments et des terres excavées

17 juin 2014 - Lyon

[www.webs-event.com](http://www.webs-event.com)

Une Organisation





# Thèmes :

## A Problématique des pollutions diffuses :

- 1 **Caractérisation, Gestion et Valorisation des sédiments** (bio-indicateurs, bio-tests, protocole H14, caractérisations in situ et en laboratoires, traitements possibles, retours expériences et évaluation des réels impacts sanitaires et sur l'environnement, réglementations existantes et évolutions en cours, ...)
- 2 **Caractérisation, Gestion et Valorisation des terres excavées et des remblais urbains** (bio-indicateurs, bio-tests, bio-disponibilité, caractérisations in situ et en laboratoires, traitements possibles, retours expériences et évaluation des réels impacts sanitaires et sur l'environnement, réglementations existantes et évolutions en cours, ...)

## B Évolutions réglementaires récentes :

- 1 **Loi ALUR** (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) **et ses conséquences en matière de Gestion SSP** (caractérisation/attestation et dépollution) : cf. **Modifications du Code de l'Environnement**, dont obligation d'une attestation par un BE certifié concernant la qualité des sols lors aménagement terrain (voir également Art. 188 de la Loi GRENELLE II : **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**) : cf. article L. 125-6, article L. 125-7 (+ autres articles) et article L. 556-2 : «Les projets de construction ou de lotissement prévus dans une zone de vigilance telle que prévue à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Pour les projets soumis à permis de construire ou de lotissement, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre en charge de l'environnement, ou équivalent.»
  - 2 **Directive IED** (La directive n°2010/75 du 24 novembre 2010, dite «**directive IED**» («**Industrial Emissions Directive**»), qui remplacera à terme la **directive IPPC**) et **Garanties financières** (cf. Décret d'application de cette loi, signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633), relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement).
- 

# Programme :

**8h30**

**Accueil des participants**

**9h00**

**Introduction de bienvenue à la journée d'échanges**

Thierry Blondel, Président de l'UCIE

**Actualité juridique et réglementaire : les évolutions apportées par la loi ALUR au cadre de prise en charge des sites et sols pollués**

Aurélien Louis, Chef du Bureau du Sol et du Sous-Sol de la DGPR-MEDDE

## **Pollution des sols - Aspects juridiques actuels en France**

**9h30**

**Loi ALUR et Gestion des terres excavées : analyse et enjeux pour le Grand Lyon**

Pierre Clottes, Grand Lyon

**10h00**

**Quels apports des dispositions de la loi ALUR : vers plus de sécurisation de la gestion des sites et sols pollués?**

Carine Le Roy-Gleizes, Foley Hoag

**10h30**

**Pause**

**11h00**

**Libérer du foncier en transférant l'obligation de remise en état d'un site pollué à un tiers**

Lionel Roche, Aklea

**11h30**

**L'indemnisation du préjudice écologique en France : Quel impact en matière de sites et sols pollués?**

Françoise Labrousse & Elodie Simon, Jones Day

## **Gestion des terres excavées en Belgique**

**12h00**

**Tracer pour mieux valoriser les terres excavées en Flandre**

Andy Heurckmans, Grondbank (Belgique)

**12h30**

**Statut des terres excavées en Belgique : intercomparaison entre les législations régionales belges (Wallonie, Flandre et Bruxelles)**

Stéphane Verstraete – Président ASENAS (ASsociation des ENtrepreneurs actifs dans l'ASSainissement des sites et sols pollués en Wallonie et à Bruxelles) (Belgique)

**13h00**

**Déjeuner**

## Sites pollués et garanties financières : bases légales en Suisse

14h00

### Risques de défaillance et garanties financières : les bases légales en Suisse

Christiane Wermeille, OFEV - Office Fédéral de l'Environnement (Confédération Suisse)

## Traitement et valorisation des terres excavées en France

14h30

### Retour d'expérience sur la création d'une plateforme de traitement et de valorisation de terres

Karine Daniel, Idra-Environnement & Lucia Betz, Solvalor Seine

15h00

### Un exemple de réutilisation de sols traités en projet d'aménagement

Pierre Belin, Biogénie & Adrien Simon, Soler Environnement

## Gestion des sédiments en France

15h30

### Dragage des ports fluviaux et voies navigables : aspects réglementaires et de mise en œuvre

Maurice Vague, MVCS Conseil

16h00

Pause

16h30

### CAP Sédiments : Présentation de la démarche de capitalisation, résultats disponibles et perspectives

Jean-Luc Aqua, Conseil Général du Var - Insa Lyon

17h00

### Caractérisation de la fraction valorisable des sédiments fluviaux en regard des critères d'entrée dans les filières de valorisation

François Théry, EDF

17h30

### Pré-industrialisation d'un processus de traitement des sédiments fluviaux contaminés en vue de leur valorisation (SEDIVALOR)

Delphine Hardy, Ixsane

18h00

### Le projet COVASED – Gestion durable des sédiments

Philippe Dhervilly, Sedigate

18h30

### Conclusions et fin de la journée



# Bulletin d'inscription

## A retourner avec votre règlement à WEBS :

18, rue Jules César - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 33 (0)1 39 68 26 08

Fax : +33 (0)1 61 04 96 13 - Formulaire en ligne sur [www.webs-event.com](http://www.webs-event.com)

Informations : [contact@webs-event.com](mailto:contact@webs-event.com)

Nom..... Prénom.....

Société .....

Adresse .....

Code postal..... Ville .....

Pays..... Fonction .....

Tél. .... Fax.....

E-mail (obligatoire).....

**Tarif : 330 € H.T. (396 € T.T.C.)**

**Tarif spécial adhérent UCIE : 290 € H.T. (348 € T.T.C.)**

**Réductions spéciales :** Déduire 10% sur chaque place supplémentaire réservée

**Entreprises localisées en France :** Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 11 78 81284 78 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

## Règlement :

Par chèque à l'ordre de WEBS

(Une facture vous sera adressée dès réception de votre règlement)

Par virement à notre banque : Crédit du Nord, Code banque : 30076, Code Agence : 02117, Numéro de compte : 23384600200, Clé RIB : 38, libellé au nom de WEBS, en précisant "Conférence UCIE-WEBS". Virement depuis l'étranger : Banque : Crédit du Nord / IBAN : FR76 3007 6021 1723 3846 0020 038 / BIC : NORDFRPP

Les droits d'inscription comprennent : le déjeuner, les pauses café, la documentation complète résumant les interventions. En cas d'annulation à moins de 21 jours avant la date de la journée, les droits d'inscription restent dus à WEBS. Vous pouvez vous faire remplacer à tout moment en nous communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant.

**Programme :** Les organisateurs se réservent le droit de modifier certaines conférences du programme si les circonstances les y obligent.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales et s'oblige à s'y conformer.

Fait à .....

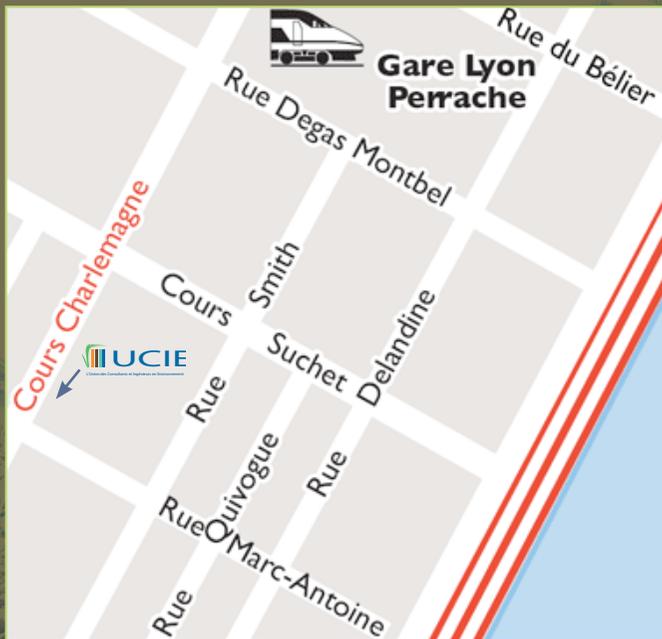
Le ...../...../.....

Cachet

# Accès



Best Western Hôtel Charlemagne  
23, Cours Charlemagne - 69002 Lyon  
Tél. : +33 (0)4 72 77 70 00 - Fax : +33 (0)4 78 42 94 84  
Email : charlemagne@hotel-lyon.fr



## Villes Proches :

Grenoble (104 km)  
Chambéry (98 km)  
Genève (150 km)

## Accès Train / TGV :

Gare Lyon Perrache (0,15 km)

## Voiture :

A6, A7, A42, A43, A47, A48, N6,  
N7, centre-ville Perrache

## Aéroport :

Lyon-St-Ex. (25 km)